

Alexandre LUNEL- *Le fou, son médecin et la société. La folie à l'épreuve du droit de l'Antiquité à nos jours*. Bordeaux, LEH Édition, 2019, 194 pages.

Préfacé par le professeur Serge Brion, neuropsychiatre et expert honoraire de la cour d'appel de Paris, le dernier livre d'Alexandre Lunel, spécialiste de l'histoire du droit de la santé, ouvre des perspectives innovantes pour l'histoire de la médecine. Ce n'est pas une histoire de la folie ni du « fou », mais celle de la place du fou dans la société et plus précisément de la recherche d'équilibre entre la protection du fou et le maintien de l'ordre public, de l'antiquité à l'époque contemporaine. De l'enfermement à l'intégration, du rejet au soin, de l'isolement à la réinsertion, l'auteur examine une panoplie de mesures et de moyens légalement mis au service de la société civile par rapport au fou, à l'aliéné, au malade mental, l'évolution des dénominations reflétant celle du regard sociétal au cours des temps. Dans cette évolution, qui est loin d'être linéaire, le rôle du médecin est primordial. L'ouvrage suit un plan chronologique, en deux grandes parties, dont le tournant se situe historiquement à la fin de l'ancien régime. La première partie, intitulée « Un encadrement progressif de la santé mentale de l'antiquité à la fin de l'ancien régime » examine d'abord l'héritage gréco-latin autant dans le traitement médical de la folie, qui tente de rééquilibrer des humeurs que dans la définition du statut juridique du fou, qui prétend encadrer sa vie sociale ; le chapitre est illustré par le cas de folie furieuse d'un certain Aelius Priscus (p. 24 *sq.*). Le chapitre suivant traite de la notion essentielle de « l'incapacité » sur le plan légal et théologique des fous et surtout des folles, seule alternative au bûcher auquel ces dernières étaient condamnées, accusées d'être possédées du diable ; c'est dans ce contexte que des interventions de médecins tels Johann Wier, Pierre Pigray ou encore André du Laurens se manifestent pour expliquer l'origine naturelle de la folie. Les XVII^e et XVIII^e siècles voient l'enfermement des fous rejoignant ainsi « la cohorte des déviants sociaux ou médicaux », en même temps que les critiques contre les institutions hospitalières inhumaines se multiplient au siècle des Lumières. Les divergences entre le devoir de charité et le maintien de l'ordre expliquent la progressive reconnaissance du rôle de l'expertise médicale au cours des procédures judiciaires. Des projets philanthropiques de rénovation de bâtiments hospitaliers et de thérapies voient le jour, mais il faudra attendre le siècle suivant pour qu'ils entrent en application.

La deuxième partie est donc logiquement consacrée aux institutions hospitalières, au statut de malade mental et au développement de la médecine psychiatrique. Si 1795 est une date emblématique de la libération des fous par Philippe Pinel, aucune mesure législative n'améliore leur prise en charge institutionnelle avant les prises de position de Jean-Étienne Esquirol, son disciple, en faveur de l'isolement des malades dans des asiles sous la conduite de médecins aliénistes. En 1810, le Code pénal pose les bases de l'irresponsabilité pénale dans les cas de démence. Les interventions de médecins contestant des décisions de justice se font nombreuses. L'idée de soigner les malades mentaux se heurte à des questions financières (qui va payer ?), pour aboutir en 1838 à la fameuse loi sur les aliénés ; internement, isolement, soins et respect de la liberté individuelle sont les pivots de cette loi voulue par les aliénistes, appliquée dans des établissements d'accueil réservés, garantissant la protection juridique de l'aliéné. Au cours des deux derniers siècles, ont été remis en

cause les placements d'office, les asiles mêmes, rendant ainsi plus vives les discussions médico-juridiques sur l'identité du malade mental et sa place dans la société. La folie est célébrée par des poètes et des écrivains appartenant au mouvement surréaliste, les aliénistes se heurtent aux nouveaux « psychiatres », tel Édouard Toulouse qui s'engage pour ouvrir les hôpitaux et crée les Services libres. L'après-guerre voit se développer les prises de conscience en faveur de l'hôpital psychiatrique comme instrument de soin et de lieu de vie communautaire (Georges Daumézon dans le numéro spécial de *L'Information psychiatrique* en 1946). Le chapitre suivant envisage les mutations de l'hôpital psychiatrique dans la seconde moitié du XXe siècle et la naissance d'un mouvement antipsychiatrique dans les années 60-70, avec le film phare, *Vol au-dessus d'un nid de coucou* de Milos Forman (1975). Les deux derniers chapitres reviennent sur les protections juridiques des intérêts civils des malades mentaux (loi de 1968), sur le principe de l'hospitalisation libre (loi Évin de 1990), sur la reconnaissance de l'irresponsabilité d'un prévenu en état de démence (loi de 1994). Une postface actualise l'exposé historique.

Une excellente synthèse donc, appuyée sur une très importante bibliographie (ouvrages, thèses et articles) et un abondant appareil de notes de bas de page qui témoignent des recherches et de la culture de l'auteur. C'est aussi un livre agréable à lire, écrit avec aisance, illustré d'exemples précis. Utile pour faire comprendre les débats judiciaires sur l'irresponsabilité des déments, l'approche historique est encore actualisée et valorisée par le tableau de la *Nef des fous* peint en 1987 par Pierre Chalory représenté en couverture.

Jacqueline Vons